

COMMUNE DE GHISONI (20227)
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
ETUDE DE ME SYLVIE MICHELI NOTAIRE A PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243)
ZI Migliacciaru
Tel : 04.95.56.53.00

Date de l'acte : 05/09/2024

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, notaire membre de la SCP GRIMALDI-MICHELI, titulaire d'un Office notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

Mr Barthélémy Basile **PERALDI**, époux de Mme Marie **COLOMBANI**, demeurant à GHISONI (20227).

Né à GHISONI (20227) le 24/08/1873.

Décédé à GHISONI (20227) le 26/01/1941.

Portant sur :

Commune de GHISONI (20227) :

Dans une maison cadastrée :

S° AB N° 410 LE VILLAGE pour 01a 00ca

Lot numéro onze (11) :

Au sous-sol, une pièce à usage de cuisine.

Lot numéro douze (12) :

Au rez-de-chaussée, une pièce à usage d'habitation.

2-A GHISONI (20227).

Diverses parcelles de terres et un petit bâti y édifié, cadastrés lieudit CAVO.

S° E N° 477 pour 06a 10ca

S° E N° 478 pour 08a 00ca

S° E N° 485 pour 00a 25ca

S° E N° 486 pour 17a 40ca

S° E N° 487 pour 12a 75ca

A GHISONI (20227).

Deux parcelles de terres cadastrées lieudit SCALEJO.

S° G N° 128 pour 47a 63ca

S° G N° 462 pour 5a 40ca

A GHISONI (20227).

Une parcelle de terre cadastrée :

S° AB N° 34 COSTARELLA pour 33a 60ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire »

« il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me MICHELI

Mail de l'étude : grimaldi.micheli@notaires.fr